

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2000

COMPTE RENDU DE SEANCE

Membres du Syndicat en exercice : 56
Votants : 35
Date de convocation : 28 Novembre 2000
Affichage : 21 décembre 2000

Délégués titulaires présents : , MM GRELLIER Jean, BEALU Norbert, BONNEAU Jean-Claude, Mlle REGNIER Dominique, MM. POTIRON Jean-Louis, DEVEDEUX Henri, GABORIT Gérard, NOURISSON Michel, GONNORD Jean, POUPIN Pierre, BRAULT Michel, BILLEAUD Serge, BUSSESOLE Claude, MASSE Jacques, MAGNIEN Henri, FOURNIER Marcel , COIFFARD Jean-François, PRINCAY Jacky, GAUDIN Serge ,CHOUCQ Bernard, FOUBERT Maurice, PASTUREAU Maurice, BLAIS, MICHEAU Robert, GONORD Robert, GAUDICHON Jean-Jacques, NOEL Michel, LE CORDIER Claude BOSSAY Alain

Délégués suppléants présents : M. PROUST Kléber remplaçant de M. BOINIER Philippe, M. COLLON Bernard remplaçant de M. MARCHE Jean-Pierre, M. MORISSET Bernard remplaçant M. DRAPEAU Jean-Luc, M. LEMANER Patrick remplaçant de M. REAU Yvon, M. GUERIN Rémy représentant M. CHATELIN, M.NOIRTAULT Yves remplaçant de M. BEAUFRETON Pierre

Absents excusés: MM. SERVANT Paul, GABARD Emile, ROUGER Berty, MARCHE Jean-Pierre, GUYON Michel, ROULLEAU Claude, DROSSARD Claude, BONNET Claude, BRANGIER Pierre, POIRAUD André, VERGNAULT Paul, DIEUMEGARD Jacques, CHARRON René, FOUBERT Marc, BARANGER Gilbert, Mme MORISSET Gisèle, MM. BAUDON, PREAULT Jean-Marie, CHUPIN Claude, TUZELET Michel, , FOUCHER Maurice, , VERGNAULT Janick, BERSON Jacqueline, BAUDON Gilles.

Secrétaire de Séance : M. MICHEAU Robert

Monsieur le Président ouvre la séance et fait lecture du procès-verbal de l'Assemblée Syndicale du 14 Octobre dernier approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président fait état des actions menées par le Bureau Syndical depuis le 24 Octobre dernier et notamment de la création de la Commission Départementale d'Expertise et d'Information (CDEI) réunie le 5 décembre 2000. Il informe l'Assemblée que la première réunion de travail de la CDEI aura lieu le 16 Janvier 2001 et aura pour objet la présentation de zones préférentielles pour la recherche d'un Parc d'activité déchets suivant la méthode multicritères validée par la CDEI lors de son installation.

BUDGET 2001

Monsieur le Président présente l'inventaire des charges du SMITED pour l'année 2001 : les reprises de compétences (reprise des contrats et conventions de traitement des adhérents, la reprise du CET de La Loge). Il est ensuite présenté à l'Assemblée l'inventaire des gisements de déchets en tenant compte des tonnages et de leur destination par collectivités adhérentes. Après avoir établi l'inventaire des charges 2001, un bilan financier est présenté. Il en ressort le budget primitif 2001 qui assure le fonctionnement du Syndicat pour l'année 2001, notamment pour la couverture des frais de la structure et la prise en charge des frais de gestion de l'élimination des déchets. Le Budget Primitif 2001 est équilibré en section de fonctionnement à : 36 783 176,00 F et en section d'investissement à 2 492 000,00 F présenté suivant la comptabilité M4. Ce budget intègre les données financières consécutives à la mise en œuvre de la mutualisation des coûts, conformément aux décisions prises antérieurement. Le Budget ainsi présenté est adopté à l'unanimité par les délégués syndicaux.

Délibération N°151200-01

TARIFS 2001

Monsieur le Président propose de voter les tarifs de services suivants, applicables aux utilisateurs des installations gérées par le Smited ou dont il assure la charge financière d'exploitation :

Admission sur quais de transfert Loubeau	F TTC / Tonne	€
Transfert	35,00	5,34
Transport	100,00	15,24
Traitement	340,00	51,83
Global F TTC /Tonne	475,00	72,41
Admission sur quais de transfert Ste Eanne		
Transfert	20,00	3,05
Transport	100,00	15,24
Traitement	340,00	51,83
Global F TTC /Tonne	460,00	70,13
Admission des déchets sur site de traitement		
Site de La Loge	250,00	38,11
Site de Chef Boutonne	210,00	32,01
Site du Haut pié Blanc	200,00	30,49
Tarifs de référence de transport F.t.km		
Par bennes OM	1,40	0,21
Par gros porteurs	1,00	0,15

Les tarifs ainsi présentés sont approuvés à l'unanimité par les délégués du SMITED. Ils seront applicables au 1^{er} Janvier 2001 à tous les bénéficiaires des services autres que les collectivités membres du Smited.

CONTRIBUTION DES MEMBRES AU BUDGET SYNDICAL

Le Budget que nous venons de présenter comporte en recette de fonctionnement le montant global des contributions dues par les membres du Syndicat au titre de l'exercice 2001 arrêté à 1 169 500 F qui concerne les frais d'études et de premier établissement. Les Statuts en leur article 10-1 précisent que cette contribution est déterminée au prorata de la population suivant le dernier recensement connu soit 1999. Concernant les frais d'élimination, la participation demandée aux adhérents sera recouvrée proportionnellement aux tonnages effectivement traités par le syndicat dans le cadre des reprises d'exploitation des installations existantes ou des contrats souscrits antérieurement par ses adhérents.

	COLLECTIVITES	Hab INSEE 99	CONTRIBUT IONS	F TTC / tonne
1	SVL	63 731	276 368	400,76
2	SICTOM de LOUBEAU	47 323	205 215	433,66
3	SMC HAUT VAL DE SEVRE	48 722	211 282	328,63
4	SIVOM PAYS THOUARSAIS	43 298	187 761	235,60
5	DISTRICT PARTHENAY	18 724	81 196	466,20
6	SICTOM HAUT PIE BLANC	15 945	69 145	188,00
7	SICTOM COULONGES	13 925	60 385	383,18

	CHAMPDENIERS			
8	CC DU PAYS THENEZEEN	4 438	19 245	243,44
9	CC DU VAL DU THOUET	3 454	14 978	199,21
10	SVMC CHEF BOUTONNE	6 142	26 635	236,00
11	C AIRVAULT	3 176	13 773	233,10
12	ASSAIS LES JUMEAUX	811	3 517	236,00
	Totaux	269 689	1 169 500	342,37

L'Assemblée Syndicale approuve les contributions ainsi fixées et autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Délibération N°151200-02

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU SMC

Depuis l'installation du Syndicat en Avril 2000, la structure administrative et technique est hébergée par le SMC. A ce titre, le Smeded bénéficie des installations immobilières, mobilières et dispose de fournitures courantes pour son fonctionnement.

Comme il était prévu au budget 2000, le SMC adressera au Smeded un état de remboursement de frais administratifs arrêté contradictoirement avant règlement. Cet état permettra le remboursement des frais téléphoniques, d'affranchissement, de fournitures et d'hébergement.

L'Assemblée Syndicale demande à Monsieur le Président de régler ces dépenses.

Délibération N°151200-03

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAITEMENT SOUSCRITS PAR LES ADHERENTS

Dans le cadre de la reprise des contrats de traitement que certains adhérents avaient conclus avant l'installation du Smeded, Monsieur le Président est autorisé par les délégués syndicaux à signer les avenants de transfert de contrats pour la partie transfert, transport et traitement entre les prestataires de service, les collectivités

contractantes et le Smited. Cet acte administratif ainsi établi permettra le règlement en direct des factures d'élimination avec les prestataires.

Délibération N°151200-04

APPEL D'OFFRES ETUDES DE PREQUALIFICATION DE SITES

Compte tenu de l'avancement des réflexions relatives à la détermination de sites potentiels aménageables en parc de gestion des déchets et de manière à ne pas retarder la procédure de pré-qualification des sites potentiels, Monsieur le Président demande au comité syndical l'autorisation de lancer un appel d'offres pour permettre la mise en concurrence de bureaux d'études spécialisés dans ce domaine.

Les demandes de subvention seront également déposées auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier. L'Assemblée syndicale à l'unanimité autorise Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres, signer les pièces du marché et demander les subventions en conséquence.

Délibération N°151200-05

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU SMITED

Monsieur le Président expose qu'au cours de l'année 2001 le SMITED devra lancer des actions capitales pour l'avenir du traitement des déchets dans le Département.

Le lancement des études sur sites, la reprise d'exploitation du site de La Loge, la reprise et la gestion de l'ensemble de la filière traitement nécessitent un renforcement des moyens humains mis à disposition du Smited par ses adhérents.

Dans un premier temps, Monsieur le Président propose pour 2001, une mise à disposition de personnels selon le schéma suivant :

- Un poste de Directeur territorial à 80% d'un temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à 80 % d'un temps complet
- Deux postes d'ingénieur subdivisionnaire à 20 % évolutif vers 40% d'un temps complet

En complément à ces mises à disposition de personnels techniques et administratifs, la structure pourrait être renforcée par un poste de technicien territorial à créer, dès

que le projet d'ouverture d'un parc de gestion des déchets sera sur le point d'aboutir. Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de mise à disposition.

Délibération N°151200-06

CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LE SITE DE LA LOGE COMMUNE DE COULONGES THOUARSAIS

Les membres du bureau syndical, après avoir eu connaissance d'une possibilité d'extension de la réserve foncière du site de La Loge par acquisition de parcelles d'une superficie totale voisine de 14 hectares, proposent de mettre une option d'achat sur ces terrains par signature d'une promesse d'achat sous réserve que le site en question présente des conditions techniques et administratives favorables préalables à une exploitation ultérieure.

Il est également proposé de solliciter les services des domaines afin qu'une estimation du bien soit faite, et de prendre attache des services de la SAFER pour mener à bien les négociations d'acquisition.

Délibération N°151200-08

REPRISE DE LA COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIORTAISE

Considérant les termes de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la CAN et ses compétences,

Considérant qu'un arrêté préfectoral complémentaire doit fixer les modalités de transfert de la compétence élimination des déchets vers la Can,

Considérant que le Smited, Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des déchets des Deux-Sèvres, inclut dans son périmètre la totalité du Sictom du Haut Pié Blanc,

Considérant que ce Syndicat était antérieurement au 1^{er} janvier 2001, lié par convention avec le SMC, lui-même adhérent à part entière au Smited,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'Art L. 5216-6, la communauté d'agglomération se substituera de plein droit au Sictom du Haut Pié Blanc dans toutes ses délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que le Smited se substitue de plein droit à ses adhérents pour tout ce qui relève du traitement des déchets, par transfert des contrats, actes et décisions prises par ses adhérents antérieurement à sa constitution,

Il résulte que :

Le Smited se substitue au SMC pour ce qui concerne les engagements de ce dernier en matière d'assistance technique à l'exploitation du centre de stockage de déchets du Haut Pié Blanc,

Les termes de la convention et sa durée seront repris pour le compte du Smited et de la Can au lieu et place du SMC et du Sictom du Haut Pié Blanc,

Le Smited prend en charge les frais d'exploitation du site du Haut Pié Blanc, exploité par la Can par substitution au Sictom, en application de l'article 2 des statuts du Smited,

Le Smited bénéficiera pour les années 2001 et 2002 d'une capacité de stockage de 12000 tonnes par an pour son compte propre et de 8000 t réservées aux collectivités du Haut Pié Blanc,

Les conditions financières définitives d'exploitation et tarifaires d'admission des déchets seront arrêtées conjointement par la CAN et le Smited.

A ce titre et au vu des différentes simulations et rapports d'expertise communiqués à Monsieur le Préfet :

- 1- La convention ne pourra être dénoncée avant le 1^{er} juillet 2001 au plus tôt
- 2- Les prix de revient par tonne enfouie ne pourront excéder 178 F TTC TGAP incluse pour 2001 pour une base annuelle admissible sur site de 20000 t, et 137 F TTC TGAP incluse si cette base est portée à 30000 t par an.
- 3- Les tarifs 2001 applicables au Sictom du Haut Pié Blanc ne pourront excéder 188 F TTC TGAP incluse par tonne entrante, tarif qui correspond au tarif mutualisé qui lui est applicable dans le cadre de sa participation au Smited dont il est membre.
- 4- Dans le cas où la capacité annuelle du site serait portée à 30000 t par an, la CAN disposerait d'une capacité de stockage de 10000 tonnes supplémentaires et se verrait appliquer les mêmes tarifs que ceux applicables au Sictom du Haut Pié Blanc pour la durée résiduelle de la convention.
- 5- Dans le cas où la convention ne pourrait être conduite à son terme, le surcoût de traitement des déchets qui en résulterait devrait être supporté par la CAN, surcoût obtenu par différence entre le prix de revient à la tonne enfouie sur le site du Haut Pié Blanc (178 F maxi) et le prix de revient à la tonne traitée par une solution dite transitoire (marché privé) majoré des surcoûts de transport : ce surcoût est évalué à 3 156 800 F TTC par an à supporter par 80000 t de déchets (cf rapport d'expertise nov 2000).

Au vu des considérations ci dessus exposées et présentées,

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité les conditions ainsi définies et demande à Monsieur le Président du Smited de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet ces conditions qui aura en charge d'arrêter les modalités de transfert de la compétence élimination des déchets vers la CAN.

Délibération N°151200-09

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h45.

Le Président du SMITED,
Jacques MASSE

Le Secrétaire de Séance,
Robert MICHEAU